

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

---

Séance du 5 avril 2018

---

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à LE GAULT ST DENIS, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Mme ARNOULT est élue Secrétaire de Séance.

#### Etaient présents :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-,	Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-,	Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-,	Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,	Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,	Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-,	Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr David LECOMTE -DANGEAU-,	Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,	Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-

#### Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr Pierre BENOIT -ALLUYES- donne pouvoir à Mr MERCUZOT,  
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr LAMY,  
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD,  
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD,  
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr GIRARD,  
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr ROULLEE,  
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE,  
Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE- donne pouvoir à Mme LAVO.

#### Etaient absents et excusés :

**Etaient absents** : Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-,  
Mr PRIEUR Dominique -DANGEAU-,

### COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du 1<sup>er</sup> Mars est approuvé avec les observations suivantes de Monsieur ROULLEE

#### Débat orientations budgétaires 2018 :

*M ROULLEE souligne que la note de synthèse est vraiment synthétique. Elle ne répond pas au besoin d'information minimale que chaque délégué communautaire est en droit de recevoir. Rien sur l'environnement économique et la loi de finances 2018 ! Rien sur les grandes lignes 2019, 2020 et 2021 ! Rien sur la fiscalité ! Rien sur les dépenses de personnel, leur évolution et la structure des effectifs (obligatoire dans les EPCI de plus de 10 000 habitants)*

*De plus les informations financières tant sur l'exercice 2017 que sur 2018 (une 1/2 page) sont peu exploitables en l'état. L'absence de mention de certaines recettes, produits à recevoir, charges constatées, restes à réaliser, n'offrent pas une vision précise de la situation financière. Seul l'état de la dette et son évolution répondent aux obligations de ce débat.*

Création de postes :

*M ROULLEE refuse de voter car le nouveau tableau des emplois à approuver n'est pas communiqué aux délégués communautaires.*

Achat terrain forage :

*M ROULLEE vote contre cet achat hors de prix. 10 000 € pour 500 m2 correspond à 200 000 €/ha soit 20 fois le prix courant et plus de 33 fois le tarif pour l'indemnité d'éviction qui est normalement de 5 880 €/ha (tarif chambre agriculture). Pour cet achat l'indemnité ne devrait donc pas dépasser 300 € au lieu de 10 000 €!*

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 400 : PRINCIPAL**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2018, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	8 486 756.00 €
Section d'investissement à	253 439.00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, approuve par 33 voix pour et 3 abstentions Madame RIVERAIN Monsieur MAGNE et Monsieur ROULLEE, le budget primitif 2018 du Budget 400 Principal.

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 401 : ACTIVITES ECONOMIQUES**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2018, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	127 950.00 €
Section d'investissement à	804 644.00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, approuve par 33 voix pour et 3 abstentions Madame RIVERAIN Monsieur MAGNE et Monsieur ROULLEE, le budget primitif 2018 du Budget 401 Activités Economiques.

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 402 : TRANSPORTS SCOLAIRES**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2018, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	260 626.00 €
Section d'investissement à	180 717.00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2018 du Budget 402 Transports Scolaires.

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 403 : EAU**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2018, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	1 459 879.00 €
Section d'investissement à	5 995 345.00 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2018,  
Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, approuve par 33 voix pour et 3 abstentions Madame RIVERAIN Monsieur MAGNE et Monsieur ROULLEE, le budget primitif 2018 du Budget 403 EAU.

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 404 : ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2018, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	174 669.00 €
Section d'investissement à	103 255.00 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2018,  
Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, approuve par 33 voix pour et 3 abstentions Madame RIVERAIN Monsieur MAGNE et Monsieur ROULLEE, le budget primitif 2018 du Budget 404 Assainissement.

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 405 : ENFANCE**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2018, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	1 373 700.00 €
Section d'investissement à	206 085.00 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2018,  
Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, approuve par 33 voix pour et 3 abstentions Madame RIVERAIN Monsieur MAGNE et Monsieur ROULLEE, le budget primitif 2018 du Budget 405 Enfance.

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 406 : ACTIVITES ECONOMIQUES LOTISSEMENT**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2018, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	7 476 383.00 €
Section d'investissement à	10 298 125.00 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2018,  
Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, approuve par 33 voix pour et 3 abstentions Madame RIVERAIN Monsieur MAGNE et Monsieur ROULLEE, le budget primitif 2018 du Budget 406 Activités Economiques Lotissement.

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 407 : PISCINE**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2018, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	1 133 702.00 €
Section d'investissement à	1 332 933.00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 du Budget 407 Piscine.

### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux Impôts Locaux et au vote des taux d'imposition.

Compte tenu de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, les taux 2018 comme suit :

- taxe d'habitation :	10.25 %
- taxe foncière bâti :	2.00 %
- taxe foncière non bâti :	1.34 %
- Contribution Foncière des Entreprises :	21.09 %

Cette délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

### **VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les deux syndicats concernés comme indiqué sur le tableau suivant :

<b>ZONES DE PERCEPTIONS</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES €</b>	<b>PRODUIT ATTENDU €</b>	<b>TAUX %</b>
<b><u>SICTOM DE CHATEAUDUN</u></b>			
BULLAINVILLE	71 011	13 564	19.10 %
DANCY	134 566	25 675	19.08 %
FLACEY	139 593	25 322	18.14 %
SAINT MAUR SUR LE LOIR	307 539	51 236	16.66 %
VILLIERS SAINT ORIEN	130 725	20 197	15.45 %
<b><u>SICTOM BROU-BONNEVAL-ILLIERS</u></b>			
ALLUYES	455 149	60 262	13.24 %
BONNEVAL (taux plein)	1 447 515	239 564	16.55 %
BONNEVAL (taux réduit)	2 509 339	332 236	13.24 %
BOUVILLE	311 162	41 198	13.24 %
DANGEAU	612 393	81 081	13.24 %
BULLOU	138 946	18 396	13.24 %
MEZIERES AU PERCHE	90 214	11 944	13.24 %
LE GAULT ST DENIS	400 730	53 057	13.24 %
MONTOISSIER	214 086	28 345	13.24 %
MONTHARVILLE	68 949	9 129	13.24 %
MORIERS	154 512	20 457	13.24 %
NEUVY EN DUNOIS	220 777	29 231	13.24 %
PRE ST EVROULT	215 668	28 554	13.24 %
PRE ST MARTIN	138 449	18 331	13.24 %
SANCHEVILLE	510 367	67 573	13.24 %

SAUMERAY	287 318	38 041	13.24 %
TRIZAY LES BONNEVAL	195 475	25 881	13.24 %

### VERSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES

Le Président expose que pour ne pas avoir de conséquences sur le calcul du CIF, il serait préférable de verser aux communes membres les attributions de compensation sur 10 mois permettant ainsi aux communes de les titrer sur une année entière (via le P503). Le dernier versement pourrait se faire au 10 octobre de l'année.

Pour l'année 2018, trois versements ont déjà été effectués, les mensualités seront recalculées pour que le dernier versement se fasse le 10 octobre.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et accepte, à l'unanimité, que le versement des compensations se fasse sur 10 mois.

### COMMISSION EAU

Le Vice-Président en charge de l'Eau expose que Monsieur GIRARD, TRIZAY LES BONNEVAL, souhaite participer à la commission EAU, Monsieur Jean-Luc FOUCHER, LE GAULT ST DENIS, est remplacée Madame Valérie ARNOULT, et Madame DUFER, BONNEVAL, souhaite en démissionner.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité les changements ci-dessus, la commission Eau sera donc constituée de :

Titulaires	BONNEVAL	Joël BILLARD
	ALLUYES	Bernard MERCUZOT
	BONNEVAL	Alain MAGNE
	BONNEVAL	Michel BOISARD
	BONNEVAL	Eric JUBERT
	BULLAINVILLE	Jack DAZARD
	LE GAULT SAINT DENIS	Valérie ARNOULT
	MONTHARVILLE	Gilles ROUSSELET
	MORIERS	Alain ROULLEE
	NEUVY EN DUNOIS	Denis GOUSSU
	PRE SAINT MARTIN	Jean-Louis HY
	SAUMERAY	Daniel BERTHOME
	TRIZAY LES BONNEVAL	Michel GIRARD
Vice-Présidents	BONNEVAL	Evelyne RAPP LEROY
	DANCY	Patrick CHARPENTIER
	FLACEY	Bernard GOUIN
	VILLIERS SAINT ORIEN	Dominique IMBAULT
Membres Associés	BONNEVAL	Patrick JEANNE
	BOUVILLE	Frédéric LECOEUR
	BULLAINVILLE	Isabelle PIACENTINO
	DANCY	Michel MATTER
	DANGEAU	David LECOMTE
	FLACEY	Jean-Michel VIEILLARD
	LE GAULT SAINT DENIS	Stéphane PAILLEAU
	MONTBOISSIER	Guillaume FALLOURD
	MORIERS	Fabrice CHABOCHE
	NEUVY EN DUNOIS	Valérie SUREAU
	PRE SAINT EVROULT	Joël LAMY

	SAINT MAUR SUR LE LOIR	Bernard GUILLAUMIN
	SANCHEVILLE	Edith LAVO
	TRIZAY LES BONNEVAL	Jean-Claude SALLE
	VILLIERS SAINT ORIEN	Emmanuel FOURMONT

**COMPENSATION FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX AGENTS EN AFPR  
AVEC POLE EMPLOI**

Le président expose au Conseil Communautaire que depuis la modification des contrats aidés, il est possible de mettre en place l'Action de Formation Préalable prise en charge par Pôle Emploi. L'agent sera indemnisé par Pôle Emploi et peut bénéficier par la collectivité d'une gratification afin de lui permettre d'avoir un salaire correspondant au SMIC.

Après entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire procédé au vote, et accepte, à l'unanimité, le versement de la gratification.

**DELEGUES SMO EURE ET LOIR NUMERIQUE**

Le président expose au Conseil Communautaire qu'afin de siéger au Syndicat Mixte Ouvert Numérique Eure et Loir, la Communauté de Communes doit procéder à l'élection de ses délégués. Suite au départ de la commune de VITRAY EN BEAUCE, il est nécessaire procéder à la nomination des nouveaux délégués :

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité, sont élus pour siéger au SMO Eure et Loir Numérique :

Délégués Titulaires :           - Denis GOUSSU  
  - Michel GIRARD

Délégués Suppléants :       - David LECOMPTE  
  - Bruno LHOSTE

**REMBOURSEMENT MATERIEL DE DESHERBAGE**

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite à l'achat du matériel de désherbage pris en charge par la Communauté de Communes du Bonnevalais, une demande de remboursement sera effectuée auprès des communes, pour ce remboursement sera pris en compte le prix d'achat et mise en service du matériel (carte grise) déduction faite des subventions obtenues. La remorque et le camion feront l'objet d'une rétrocession aux collectivités concernées.

Pour la remorque de désherbage a eau chaude :

- BULLAINVILLE,
- NEUVY EN DUNOIS.
- SANCHEVILLE.
- VILLIERS-ST-ORIEN.

Pour le camion de désherbage :

- BONNEVAL.

Pour les RIPAGREEN :

- ALLUYES,
- MESLAY LE VIDAME,
- MONTBOISSIER,
- MONTHARVILLE,
- NEUVY EN DUNOIS,
- PRE ST MARTIN,
- SAINT MAUR SUR LE LOIR,
- SANCHEVILLE,
- SAUMERAY

- VILLIERS ST ORIEN,

Pour les houes maraîchères :

- LE GAULT ST DENIS,
- MORIERS,
- SAINT MAUR SUR LE LOIR.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le remboursement par les communes citées ci-dessus.

### **PARTICIPATION A L'ANIMATION DU SCOT DU PAYS**

Vu la délibération 2015-20 du 10/04/15 du Pays Dunois fixant une participation financière annuelle durant 3 années (2015-2016-2017) des communautés de communes du Pays Dunois pour la réalisation du SCOT à hauteur de 0.75 € par habitants calculée sur le recensement général de la population municipale de l'année du dernier recensement en vigueur.

Le SCOT étant rendu exécutoire le 23/03/2018.

Etant donné la nécessité de maintenir un ½ temps de chargé de mission afin d'animer le SCOT après son approbation afin d'assurer sa compatibilité avec le SRADDET, la compatibilité des PLU-PLUI au SCOT, de transmettre les informations auprès des communes, de participer comme Personne Publique Associée aux 4 Scots et PLUI limitrophes en cours ou en révision,

Il est proposé aux deux communautés de communes de poursuivre leur participation à l'animation du SCOT à hauteur de 0.40 € par habitant.

Le conseil communautaire, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A compter de ce jour, de fixer/ou non une participation financière de la communauté de communes du Bonnevalais à hauteur de 0.40 € par habitant calculée sur le recensement général de la population municipale de l'année du dernier recensement en vigueur et ce pour une durée de 3 ans soit 2018-2019 et 2020. Pour l'année 2018, cela représente une somme de 5 003.20 € pour 12 508 habitants.
- D'autoriser/ou non le Président à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

### **MODIFICATION D'UN MARCHE EN COURS D'EXECUTION N°1 POUR LE LOT 7 PISCINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les textes relatifs aux marchés publics

Vu la délibération 2017-173 Validation des marchés de travaux pour les plafonds de la piscine

Le Vice-Président en charge du dossier de la piscine expose au Conseil Communautaire qu'une erreur a été commise à la rédaction des documents du dossier de consultation pour la relance du marché des plafonds suspendus de la piscine. En effet, le mois m0 est le mois d'octobre 2017 et non le mois de mai 2017, car le mois à prendre en compte correspond au mois qui précède la date limite de réception des offres, or celle-ci avait été fixée au 14/11/2017.

Afin de régulariser cette erreur, une modification en cours d'exécution a été proposée en Commission d'attribution des marchés le jeudi 29 mars 2018. La Commission d'attribution des marchés a donné un avis favorable à cette modification en cours d'exécution au marché de BERNISOL.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire autorise, l'unanimité, le Président à signer la modification en cours d'exécution n°1.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES ANALYSES D'EAUX BRUTES ET TRAITEES A L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Une consultation a été lancée le 15/02/2018 auprès de 3 laboratoires d'analyses afin de réaliser les analyses d'eaux brutes et d'eaux traitées de l'usine de production d'eau potable. La durée du marché est de 1 année reconductible 2 fois. La date limite de réception des offres était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2018 : 12 h 00. 2 sociétés ont répondu.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'attribution des marchés réunie le jeudi 29 mars 2018, a donné un avis favorable à l'offre de la société CARSO pour un montant de 1 176.00 € HT pour 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide/ou non par XXX de voix pour, XXX de voix contre et XXX d'abstention :

- D'attribuer le marché à la société CARSO pour un montant de 1 176.00 € HT pour 3 ans (1 an reconductible 2 fois) ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y référant.

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS FDI ET LEADER POUR DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose que la Communauté de Communes du Bonnevalais, suite à la prise de compétence tourisme, souhaite développer ce domaine.

Le développement touristique passerait par la mise en place d'un parcours avec panneaux d'interprétation consultables sur mobile et de mise à disposition de vélos électriques sur des points stratégiques des boucles à vélos.

Le coût total du projet est estimé à 125 000,00 € HT, le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Panneaux d'interprétation	100 000,00 € HT	FDI (30 %)	37 500,00 € HT
		Leader (50 %)	62 500,00 € HT
Vélos électriques	25 000,00 € HT	Autofinancement	25 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>125 000,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 000,00 € HT</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement et du LEADER et à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS CAP HEBERGEMENT**

Le Conseil Communautaire à retirer ce point de l'ordre du Jour.

#### **PARTICIPATION AU GUIDE DU ROUTARD VALLEE DU LOIR**

Le Guide du Routard lance chaque année depuis 2015 un appel à manifestation d'intérêt aux territoires touristiques en association avec l'ANPP. Il offre l'opportunité aux candidats sélectionnés au nombre de 6/an, d'avoir un guide du routard sur leur destination.

Le pays Vallée du Loir a candidaté et a reçu une réponse positive le 3/03/17 pour l'édition d'un guide vallée du Loir. Celui-ci a contacté le Pays Dunois et le Pays Vendômois afin qu'ils bénéficient aussi de cette opportunité et d'avoir une cohérence sur l'ensemble de la vallée du Loir. Les pays ont accepté et la convention avec Hachette a été signée le 21/04/17. Une convention plus spécifique entre les 3 pays et l'Office de tourisme de la Vallée du Loir a été signée le 13/07/17 afin de préciser les modalités financières et organisationnelles entre les 4 partenaires.

Un guide du routard sur la Vallée du Loir a des avantages pour la nouvelle destination:

- Il apporte de la cohérence sur la destination,
- Il permet de recréer un lien sur l'ensemble de la vallée du Loir. Le guide du routard est un support qui crédibilise vraiment une destination.
- Il est vendu au grand public. Il peut aussi être à disposition dans nos OT, les lieux touristiques (Soutien Pass Découverte) peut être un vrai plus.
- Il renforce aussi notre attrait médiatique et créer du buzz internet.

Le coût supporté par le Pays Dunois pour l'édition de ce guide est de 13 095 € TTC. Concernant les partenaires financiers de cette opération, ceux-ci interviennent de manière forfaitaire. En contrepartie, le Pays leurs met à



disposition un nombre d'exemplaires. Un projet de convention a été rédigé afin de fixer les engagements du pays, des 2 communautés de communes et de la commune citée ci-dessous.

Partenaires	Participation forfaitaire	Nombre d'exemplaires mis à disposition
Com com du Bonnevalais	1 305,00 €	500
Com com du Grand Châteaudun	5 220,00 €	2 000
Illiers combray	1 305,00 €	500
Pays Dunois	5 265,00 €	2 000 dont 1 000 ex de réserve et 1 000 pour diffusion gratuite et opération de communication
<b>TOTAL</b>	<b>13 095 €</b>	<b>5 000</b>

Un partenariat est aussi envisagé avec la Communauté de communes Cœur de Beauce.

Le Conseil Communautaire estime que cette parution a été faite sans concertation et ne couvre pas le territoire de la Communauté de Communes

Après l'exposé de ces éléments par la Vice-Présidente, Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré à 23 voix pour et 13 abstentions (Mesdames GOUSSARD, ARNOULT et BORDES ; Messieurs GIRARD, FOUCHER, FOUQUÉ, HY, JEANNE, BOISARD, BEAUREPERE, CHARPENTIER, GOUIN et LHOSTE P.) :

- De valider une participation financière forfaitaire au Pays Dunois pour la réalisation de ce guide de 1 305 €,
- De valider le projet de convention de partenariat « Guide du Routard Vallée du Loir – Pays Dunois »,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

#### **MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SMAR**

Le Président expose au Conseil Communautaire que vu les délibérations CS2018-10 et CS 2018-11 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir, il est nécessaire de se prononcer sur le nouveau périmètre du SMAR Loir 28 et sur ses nouveaux statuts suite aux modifications ayant affectées l'intercommunalité en début d'année et la prise de compétence obligatoire GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et accepte, à l'unanimité, la modification du périmètre du SMAR Loir 28 et accepte les modifications de ses nouveaux statuts.

#### **PARTICIPATION PASS DECOUVERTE**

Le Président expose au Conseil Communautaire que les années précédentes la Région finançait en totalité le PASS Découverte.

En 2018, il est demandé que la Communauté de Communes participe financièrement à hauteur de 2 000 €, à l'édition de ce PASS découverte qui favorise l'intérêt touristique.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et accepte, par 35 voix pour et 1 abstention (Monsieur GIRARD), de participer financièrement à l'édition du PASS Découverte. Les élus valident le PASS Découverte, mais regrette que le Grand Châteaudun ne participe alors qu'il existe des sites sur leur territoire.

#### **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL**

Le Président expose que suite à la réunion du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2018, une étude de travaux a été réalisée par un architecte.

Le coût de construction du bâtiment s'élèverait à la somme de 323 000 € HT.

Les honoraires de l'architecte seraient de 17 600 € HT.

Après avoir rencontré l'exploitant du commerce, ce dernier souhaiterait qu'un crédit-bail lui soit consenti. Ce crédit-bail inclurait les coûts de construction et de suivi administratif de la collectivité.

Pour le financement, un prêt sera demandé auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation pour une durée de 20 ans, au taux du livret A + 1 point.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et accepte, à l'unanimité, la réalisation de ces travaux et autorise le Président à faire la demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation et à signer tous les documents se rapportant à la construction et au prêt. Une demande d'engagement auprès de la future locataire sera signée

### **CREATION DE POSTES**

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du centre aquatique,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Ils bénéficieront des primes et indemnités afférentes aux grades instituées dans la collectivité s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront être pourvus par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi : Ces agents seront chargés d'assurer les missions ou fonctions liés au service ou ils sont affectés et avec les qualifications nécessaires pour assurer la fonction pour certains postes.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire de La fonction publique pour chaque cadre d'emploi.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et l'échelon terminal de la grille indiciaire assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, à compter du 6 avril 2018, 3 postes d'Educateurs APS à temps complet ou non complet.

De recruter, le cas échéant, un ou des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.

A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat ou des contrats.

D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **CREATION BUDGET ANNEXE TOURISME**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Communauté de Communes du Bonnevalais, 19 rue Saint Roch, 28800 BONNEVAL

Tel : 02. 37. 47. 32 56 - Fax : 02. 37. 47. 31. 34

Considérant la prise de compétence Tourisme par délibération n°2015/90 du 8 septembre 2015, la décision prise le 11 juillet 2018 par délibération n°2017/114 de créer un office de tourisme, d'approuve ses statuts,

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera assujetti à la TVA,

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un budget annexe Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte la proposition ci-dessus, à l'unanimité.

#### **LOCATION BATIMENT POUR OFFICE DE TOURISME**

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Bonnevalais souhaite installer un bureau pour l'office de tourisme au sein du centre-ville de Bonneval, il est proposé de louer le bâtiment sis 1 Rue Bas de l'Eglise à BONNEVAL (28800) pour un prix de 458.33 € HT soit 550 € TTC. Le Président propose que la Communauté de Communes du Bonnevalais prenne en charge le foncier du bâtiment.

Autoriser le Président à signer le bail à intervenir avec la SCI OKINO, sise 16 Rue de Bonneval à DANGEAU (28160), pour une durée de 3 ans à compter du 2 Mai 2018, pour un loyer mensuel de 458.33 € soit 550 € TTC, payable le 15 de chaque mois. Une clause du bail prévoira que la Communauté de Communes remboursera chaque année prorata temporis le foncier du bâtiment.

#### **VENTE TERRAIN ZONE SAINT GILLES**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une parcelle de terrain reste disponible sur la zone Saint Gilles, une demande d'achat a été faite par une entreprise de vente de bois de chauffage, il est proposé de vendre une superficie d'environ 3827 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 € HT, le reste de la parcelle sera conservée par la Communauté de Communes pour les accès, à cette parcelle, et aux parcelles cadastrée 216 et 263.

Après avoir entendu l'exposé du Président le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre cette parcelle à Monsieur SAHIN Serkan, société ELIT BOIS, au prix de 15 000 € HT.